

COMMUNE DE SERGY
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 22 FEVRIER 2022

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 22 février 2022 à 20 heures 30 sur convocation du Maire le 17/02/2022.

Etaient présents :

M. Denis LINGLIN, Mme Catherine MOINE, M. Philippe LABBADI, Mme Isabelle PICHARD, Mme Alexandra TECHER, Mme Bruna CARCHIA, M. Mickael SIMON, M. Angelo MIRANDA, M. Gilberto VELLER, M. Fausto SCHIRRU, Mme Elise MOINE, M. Sébastien YVES, M. Jean-Claude CLEMENT, Mme Françoise CHAPPUIS, Mme Marie-Jeanne MOINE, M. Philippe RICO

Etaient excusée :

Mme Amélie MICHAUD (Procuration à Mme Alexandra TECHER), M. François ROCHE (Procuration à Mme Catherine MOINE), Mme Jennifer BASILIO.

Assistaient à la séance :

M. Anthony REI (Secrétaire Général Adjoint)

Secrétaire de séance :

M. Angelo MIRANDA

ORDRE DU JOUR

- 1.) **Approbation du PV du conseil municipal du 25 janvier 2022**
- 2.) **Délibérations :**
 - 2.1.) **Installation d'un banc sur une parcelle communale**
 - 2.2.) **Indemnité des élus**
 - 2.3.) **Achat de parcelle**
 - 2.4.) **Commission Urbanisme**
- 4.) **Suite du D.O.B. et précisions budgétaires**
- 3.) **Points divers**

Début de séance à 20h36

1- Approbation du PV du conseil municipal du 25 janvier 2022 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil le contenu du PV du conseil N°01/22 du 25 janvier 2022. Aucune remarque et aucune question des membres du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal n°01/22 du 25 janvier 2022.

2- Délibérations :

2.1- Installation d'un banc sur une parcelle communale

Mme Catherine MOINE, 1^{ère} Adjointe, informe les membres du Conseil de la demande de Mme et M. CATANEO pour l'installation d'un banc public sur le Chemin de Marais en hommage à leur fille décédée.

Mme Catherine MOINE dit avoir récemment rencontré M. et Mme CATANEO afin de discuter du projet et identifier la parcelle en question. Au terme de ces échanges la parcelle identifiée est la parcelle communale C 785. Les demandeurs s'engagent à payer l'ensemble des frais liés à l'installation de ce banc.

Mme Marie-Jeanne MOINE, Conseillère municipale, demande si une poubelle peut être installée à proximité de ce banc. Il lui est répondu que oui.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'installation d'un banc sur la parcelle communale C 785.

AUTORISE M. le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public si nécessaire.

2.2- Indemnité des élus

Mme Catherine MOINE informe les membres du Conseil qu'à la suite d'un contrôle des services de l'Etat en date du 08/02/2022 la délibération n°17.20 portant sur l'indemnité des élus n'est pas valable. Il convient de préciser la base de calcul du taux d'indemnité qui se fait selon l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il est donc proposé de la reprendre en ces termes :

« Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le niveau des Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués.

*Ces indemnités sont fixées non pas par un montant mais par un taux. **La base de calcul dudit taux d'indemnité se fait selon l'indice brut terminal de la fonction publique.** Pour la commune de Sergy (strate démographique située entre 1 000 et 3 499) le taux maximal est de :*

Pour le Maire :

- 51.60 % correspondant à 2 006.93 € brut par mois

Donc si le conseil vote le taux de 51.60 %, cela signifie qu'il vote pour un montant de 2 006.93 € brut par mois.

Pour les adjoints :

- 19.80 % correspondant à 770.10 € brut par mois

Donc si le conseil vote le taux de 19.80 %, cela signifie qu'il vote pour un montant de 770.10 € brut par mois.

Pour les conseillers délégués :

- 6 % correspondant à 233.36 € brut par mois

Donc si le conseil vote le taux de 6 %, cela signifie qu'il vote pour un montant de 233.36 € brut par mois.

Calcul de l'enveloppe maximale :

L'enveloppe est limitée à la somme des montants des indemnités maximales brutes du Maire et de chaque adjoint pour l'année :

Soit $(2\,006.93\text{ €} \times 12\text{ mois}) + (770.10\text{ €} \times 12\text{ mois} \times 5\text{ adjoints}) = 70\,289.16\text{ €}$.

Les taux déterminés selon l'indice brut terminal de la fonction publique proposés par Monsieur le Maire pour ce nouveau mandat sont les suivants :

- le maire : 25.71 % soit 1 000 € brut par mois (~ 50% du maximum)
- les adjoints : 15.43 % soit 600 € brut par mois (~ 78% du maximum)
- les conseillers délégués : 6 % soit 233.36 € brut par mois (100% du maximum)

Soit une enveloppe totale pour l'année de :

$(1000\text{ €} \times 12\text{ mois}) + (600\text{ €} \times 5\text{ adjoints} \times 12\text{ mois}) + (233.36\text{ €} \times 5\text{ conseillers délégués} \times 12\text{ mois}) \sim 62\,000\text{ €}$ »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, la reprise de la délibération n°17.20 et l'ajout de la mention « la base de calcul du taux d'indemnité qui se fait selon l'indice brut terminal de la fonction publique ».

VALIDE à l'unanimité, les taux selon l'indice brut terminal de la fonction publique suivants :

- Fixant l'indemnité du maire à 25.71 % de l'indice brut de la fonction publique ;
- Fixant l'indemnité des adjoints à 15.43 % de l'indice brut de la fonction publique ;
- Fixant l'indemnité des conseillers délégués à 6 % de l'indice brut de la fonction publique.

2.3- Achat de parcelle

Mme Bruna CARCHIA, Conseillère municipale, informe les membres du conseil que conformément aux discussions précédentes, une offre d'achat pour les parcelles C 990, C 967, C 968, C 969 et C 978 doit être faite au prix de 45 953 €.

L'objectif étant d'obtenir du foncier en prolongement de la parcelle « Bermuda » en parallèle de l'ancienne voie ferrée afin de poursuivre le projet « petite forêt » et le projet de permaculture. Il est également rappelé que le Conseil avait préalablement autorisé l'association Bermuda à faire une demande de subvention pour un projet sur ces parcelles.

Mme Bruna CARCHIA informe que le prix a été indiqué par la SAFER.

Mme Marie-Jeanne MOINE demande si un agriculteur n'exploite pas déjà la parcelle ? Il lui est répondu que oui mais qu'il s'y maintiendra sur une partie et sera indemnisé pour l'autre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, le montant de l'offre d'achat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une offre d'achat et tous les documents liés à l'achat de ces parcelles.

2.4- Commission Urbanisme

La présente délibération est reportée à la suite de l'absence de M. François ROCHE, Adjoint à l'urbanisme.

4.) Suite du Débat d'Orientation Budgétaire et précisions budgétaires

En précision du vote du budget en mars prochain, M. Anthony REI Secrétaire Général Adjoint, fait la présentation suivante et donne quelques orientations possibles, validées par la Commission Finances, pour une optimisation budgétaire pour les années à venir.

LE RAPPORT DES ELUS AUX FINANCES



Le budget communal et les finances publiques sont quelquefois des éléments non-maîtrisés voir non compris.



Le D.O.B. est pris parfois à la légère, le seul intérêt pour la majorité est le reste à dépenser en section investissement.



Une explication plus approfondie semble nécessaire afin d'appréhender le fonctionnement global du budget.

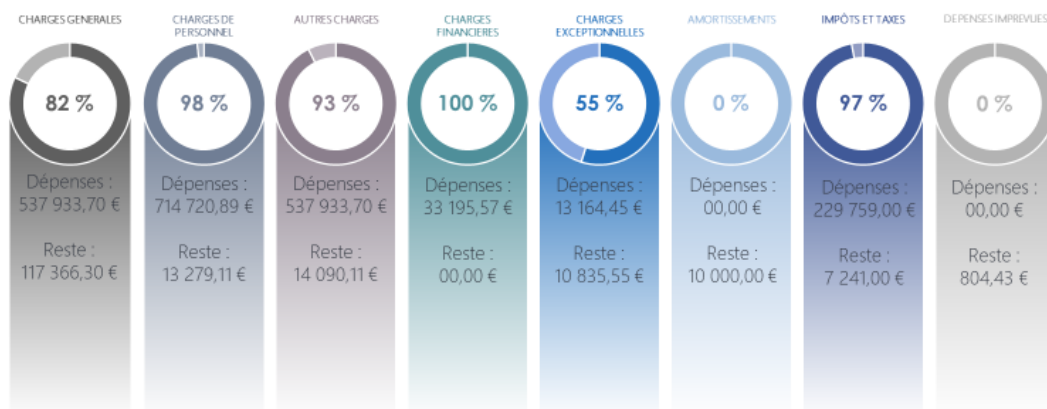


L'année 2022 sera l'année charnière de votre mandat en terme de finance.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2021



Le budget de fonctionnement constitue la fondation du budget communal, son excédent correspond à « l'épargne » de la commune. Il doit se comprendre comme le budget de tous les jours d'une famille, les charges obligatoires (courses, essence, vêtements, énergie, etc.).



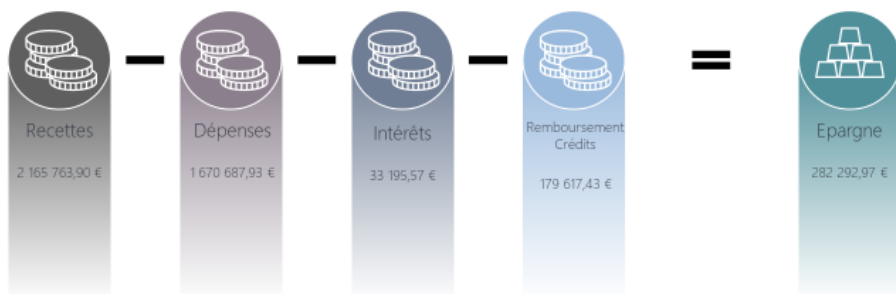
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT



Le budget d'investissement lui peut se comprendre à l'échelle d'un budget familial à l'achat de la maison et de la voiture par exemple. Si le crédit semble inévitable pour la maison, il peut être intéressant de l'éviter pour la voiture et de la payer avec son « épargne ». La seule variable pour une commune c'est qu'elle possède des recettes d'investissement.



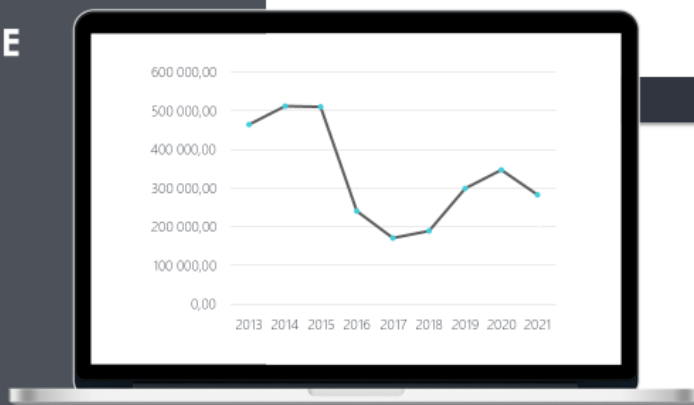
Pour calculer cette « épargne », il suffit de soustraire les dépenses de fonctionnement aux recettes. Ensuite il faut y soustraire les intérêts des dettes et le remboursement de ces dernières.



3

EVOLUTION DE L'EPARGNE

Nous sommes en droit de nous demander comment évolue la capacité d'épargne de la commune dans le temps.

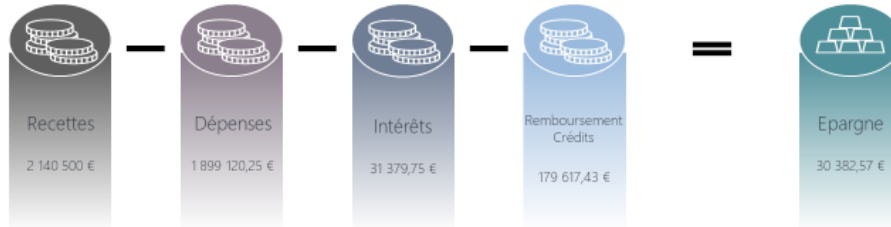


4

BUDGET FONCTIONNEMENT 2022

Dépenses de fonctionnement	
Charges Générales	638 300 €
Charges de personnel	765 400 €
Autres Charges	187 200 €
Charges Financières	31 379,75 €
Charges Exceptionnelles	14 000 €
Amortissements	10 000 €
Impôts et taxes	249 000 €
Dépenses imprévues	35 220,25 €
Total	1 930 500 €

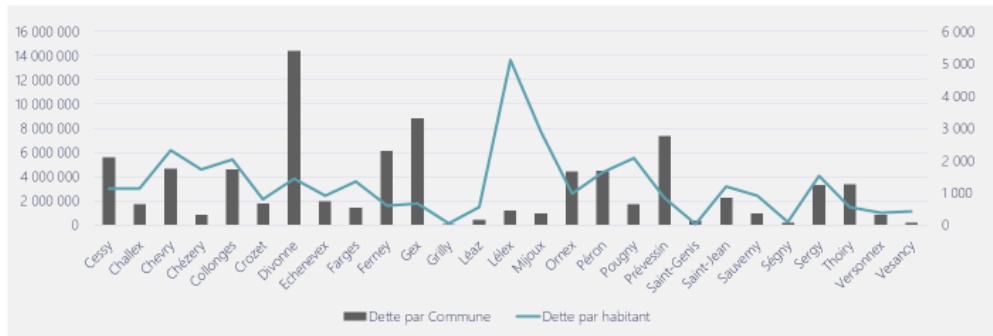
Recettes de fonctionnement	
Atténuation de charges	5 000 €
Produits de services	165 000 €
Impôts et taxes	1 027 000 €
Dotations et participations	828 500 €
Autres	105 000 €
Produits exceptionnels	10 000 €
Total	2 140 500 €



5

ENDETTEMENT

SERGY 11^{ème} plus grosse dette
7^{ème} plus grosse dette par habitant

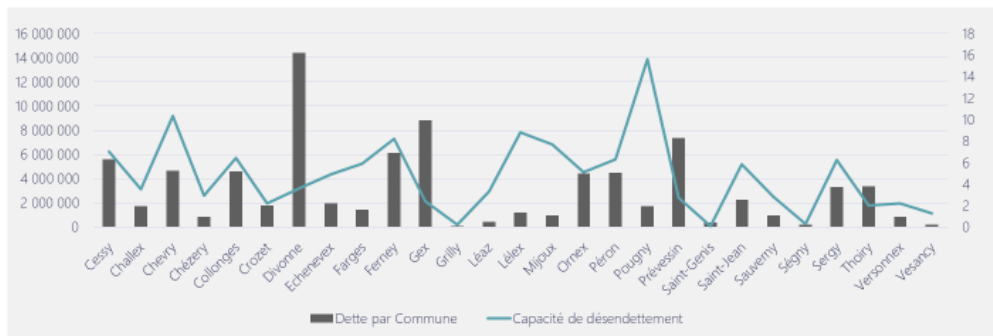


Etat des lieux Gessien

6

ENDETTEMENT

SERGY 6,2 années pour se désendetter
9^{ème} plus faible capacité de désendetterment

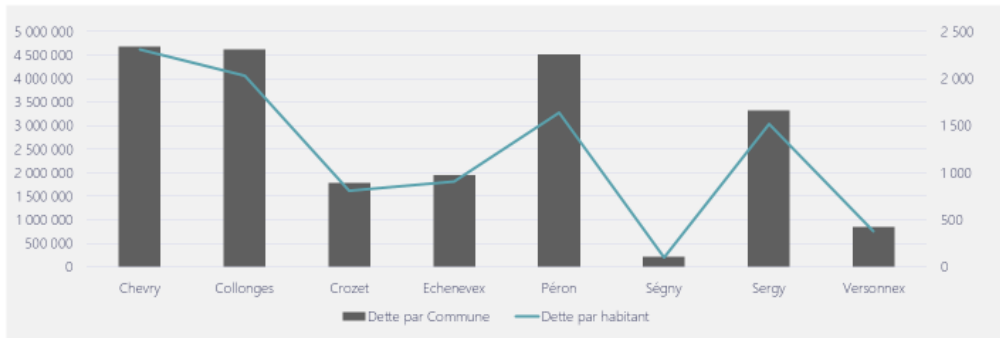


Etat des lieux Gessien

7

ENDETTEMENT

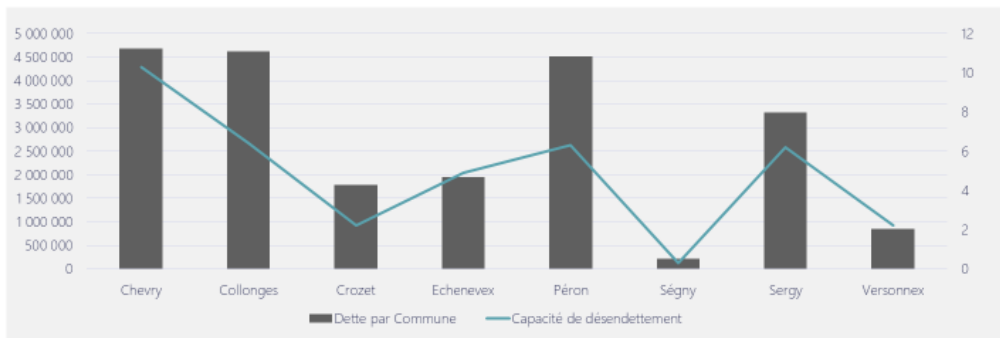
SERGY 4^{ème} plus grosse dette
4^{ème} plus grosse dette par habitant



Etat des lieux Communes de même taille

ENDETTEMENT

SERGY 6,2 année pour se désendetter
4^{ème} plus faible capacité de désendetterment



Etat des lieux Communes de même taille



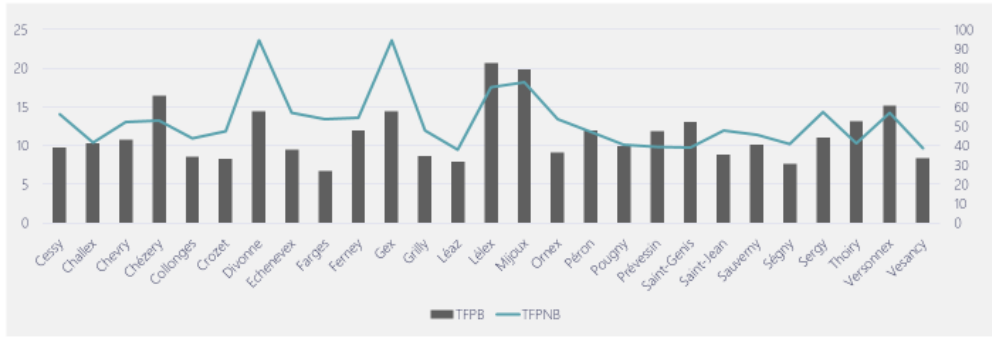
Aujourd'hui le Centre Sportif nous coûte
171 813,96 €
En frais de fonctionnement

Il nous a rapporté dans sa partie sport
35 783,07 €
Et pour l'appartement
3 600,00 €

TAXES FONCIERES



SERGY
 11,06
 57,47

Moy. TFPB 11,41
 Moy. TFPNB 53



Etat des lieux Gessien

TAXES FONCIERES


SERGY
 11,06
 57,47

Moy. TFPB 10,35
 Moy. TFPNB 50,33



Etat des lieux Communes de même taille

TAXE HABITATION RESIDENCES SECONDAIRES

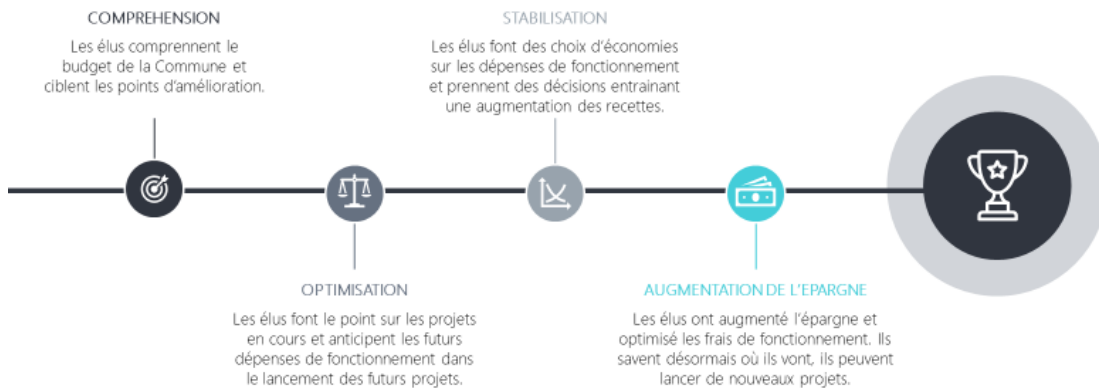
Conformément aux dispositions de l'Art. 1407 ter du CGI, nous pouvons majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de TH due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

En date du 23 février 2015, Sergy a instauré sur les résidences secondaires une majoration de 20 %.



10

CHRONOLOGIE DE L'ANNEE



13

PISTES DE TRAVAIL

BAISSE DE LA DETTE



Faire une entrée d'argent conséquente permettant d'investir dans des revenus actifs.

BRIFFOD/TRIANGLE

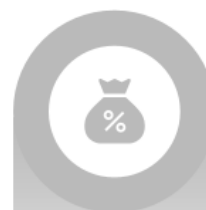
AUGMENTER LES REVENUS DU CS



Augmenter les revenus liés au sport.
Augmenter les revenus du restaurant.
Louer l'appartement.

OBJECTIF : 153 000 €

OPTIMISER LES IMPÔTS



Augmenter la TFPB.
Augmenter la THRS

11,41 % ET 60 %

14

3- Points divers

M. Philippe LABBADI, Adjoint aux travaux et aux finances, informe les membres du Conseil que l'accord de principe pour l'installation d'une antenne relais sur la commune a été signé. Étant donné le caractère clivant du sujet et à la demande des membres du conseil, il sera demandé une étude complète à l'opérateur avant tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme et une note explicative et détaillée, préparée en Commission travaux devra être présentée lors du prochain Conseil

M. le Maire informe les membres du conseil de la réception d'un courrier de réponse du concessionnaire de la ZAC concernant le prix de vente des locaux commerciaux. Il demande aux commissions ZAC et urbanisme de se réunir rapidement afin de prendre des dispositions rapidement.

M. Philippe LABBADI, informe les membres du Conseil qu'une relance a été faite par le notaire de M. RISSE sur les travaux d'aménagement dû par la Commune Chemin de la Verpillière. Il informe que des devis ont été réalisés et que la commission travaux se réunira prochainement pour en débattre. Des solutions seront présentées lors du prochain conseil et une information sera faite à M. RISSE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h06

Prochaine réunion du conseil municipal : 24 mars 2022
